



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2024-03032

PUBLIÉ LE 29 MARS 2024

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2024-03-29-00002 - Arrêté protection prédation du loup cercle3 (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-03-29-00002

Arrêté protection prédation du loup cercle3

**ARRÊTÉ**  
**fixant la liste des communes du département d'Indre-et-Loire où des mesures de protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup pourront être mises en œuvre au titre de l'année 2024**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 à L.411-3 ;

**Vu** le Code rural ;

**Vu** le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

**Vu** le décret 2022-1756 du 30 septembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

**Vu** l'avis conforme favorable de la préfète coordonnatrice du plan national d'actions sur le loup reçu le 27 mars 2024 .

**Considérant** que la présence occasionnelle du loup dans le département d'Indre-et-Loire, a été confirmée le 26 novembre 2021 sur la commune de Cinq-Mars-la-Pile ;

**Considérant** que le département d'Indre-et-Loire est limitrophe du département du Loir-et-Cher officiellement encerclé 3 et le département de la Vienne avec 30 communes en cercle 2 (reste du département en cercle 3) ;

**Considérant** que le département d'Indre-et-Loire est une zone possible de développement géographique du loup ;

**Considérant** que conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 et son annexe 1, peuvent être classées en cercle 3, les zones possibles d'expansion géographique du loup ;

**Considérant** que la liste des communes en cercle 3 est arrêtée par le préfet du département, après avis du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup, conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Classement**

L'ensemble des communes du département d'Indre-et-Loire est classé dans le cercle 3 au titre de la protection contre la prédation du loup, en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022.

61, avenue de Grammont  
BP 71655  
37016 Tours Grand Tours Cedex 1  
Tél. : 02 47 70 80 90  
Mél : [ddt@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

1/2

## **Article 2 : Validité**

Le présent arrêté est applicable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Les exploitants et éleveurs dont les troupeaux pâturent sur les communes ou parties de communes du département d'Indre-et-Loire et qui remplissent les conditions visées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022, sont éligibles aux aides définies pour la protection contre la prédation, pour les dépenses 2 et 5.

## **Article 3 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'ensemble des mairies du département.

## **Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Loches et de Chinon, la directrice départementale des territoires, les maires du département d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des finances publiques, le colonel commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice de l'agence Centre-Val de Loire de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'Office français pour la Biodiversité, ainsi que le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 29/03/2024

[SIGNÉ]

Patrice LATRON